

ANNEXE 8

ATELIER SANTÉ VILLE (ASV)

Objectifs et priorités	Réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé ; Renforcer les programmes de prévention, de dépistage et d'accompagnement dans les démarches de soins ; Accompagner la population sur le plan médico-social.
Quartiers concernés	Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr)
Public visé	Femmes présentant un risque accru de vulnérabilité en particulier les familles monoparentales ; Personnes issues de l'immigration (prise en compte des approches culturelles de la santé) ; Enfants et jeunes adultes ; Adultes et personnes âgées en situation de vulnérabilité sociale.
Modalités de mise en œuvre	Toute demande de nouvel atelier santé ville doit faire l'objet d'un entretien préalable auprès de l'ARS et de la mission politique de la ville et égalité des chances placée auprès de la préfète déléguée pour l'égalité des chances.
Modalités de financement	Les crédits spécifiques dédiés aux ASV sont destinés principalement au financement de l'ingénierie de projet et de diagnostics préalables à la mise en place d'un ASV. Les postes de coordonnateur des ateliers santé ville sont soumis à la règle de financement relative aux postes d'ingénierie (cf. Annexe 9) : les crédits spécifiques de la politique de la ville interviennent à hauteur de 50% maximum de la subvention sollicitée au titre du contrat de ville.
Pièces constitutives du dossier	<ul style="list-style-type: none"> • CERFA de demande de subvention <u>complet</u> saisi sur l'extranet ADDEL. • Bilan intermédiaire de l'action 2017 pour les actions reconduites • CV, fiche de poste et contrat de travail du coordonnateur* <p><small>* Lorsqu'il y a eu un / des changement(s) par rapport à 2017.</small></p>